



## MOTION PRECARITE DES ETUDIANT·ES ET ELEVES-AVOCAT·ES

*La FNUJA réunie en congrès à Lyon les 11 et 12 juin 2021,*

**RAPPELLE** que les principes d'égalité, de non-discrimination et de confraternité gouvernent la profession d'avocat,

**CONSTATE** que dans le cadre de la crise sanitaire, le recours à la visioconférence s'est imposé, générant un nombre important de difficultés pour les étudiant·es et élèves-avocat·es telles que l'isolement, l'absence d'échanges informels avec le corps enseignant et l'administration ou encore l'absence de matériel adapté,

**S'ALARME** de ces difficultés qui ont révélé de grandes inégalités entre les étudiant·es et élèves-avocat·es et contribué à créer ou aggraver leur précarité, ainsi que leur sentiment d'isolement,

**SALUE** la mise en place d'aides et actions notamment de la part de l'Etat, des universités, des associations, du Conseil National des Barreaux, ainsi que des Barreaux à destination des étudiant·es et élèves-avocat·es (telles que des aides financières d'urgence, des repas « 1€ » au CROUS ou du mentorat),

**REGRETTE** néanmoins, qu'à l'exception d'initiatives ponctuelles et localisées, les actions pour soutenir et / ou aider les étudiant·es et élèves-avocat·es à faire face à leurs difficultés professionnelles, personnelles, sociales et économiques ainsi qu'à leur isolement demeurent insuffisantes,

**CONSTATE** que les problématiques rencontrées par les étudiant·es et élèves-avocat·es doivent être appréhendées non seulement sous un angle conjoncturel pour répondre à la crise actuelle et à toute nouvelle crise éventuelle, mais aussi sous un angle structurel dans la mesure où le développement des nouvelles technologies conduit les structures universitaires et de formation à réfléchir à long terme à de nouveaux modes d'organisation,

**CONSIDERE** que pour pallier ces difficultés et améliorer la situation des étudiant·es et élèves-avocat·es – et dans la continuité des actions déjà entreprises – un certain nombre de dispositifs doivent être mis en place, tels que :

- Le déploiement d'aides financières systématiques spécifiques pour permettre aux étudiant·es et élèves-avocat·es de bénéficier de moyens adaptés pour le suivi de cours en distanciel,
- Des mesures pour assurer la continuité du lien professionnel afin de favoriser l'intégration des étudiant·es et élèves-avocat·es, notamment en encadrant très strictement la suspension des stages par les cabinets d'avocats,
- Des dispositifs d'accompagnement psychologique des étudiant·es et élèves-avocat·es, ainsi que de formation du personnel encadrant et du corps enseignant,
- Le recours limité au « tout distanciel » avec une articulation plus souple entre visioconférence et cours en « présentiel », tout en conservant un socle minimum et obligatoire de présence au sein des lieux de formation,
- La création de dispositifs d'identification, d'alerte et d'assistance des cas d'isolement ou de difficultés sociales et psychologiques graves parmi les étudiant·es et élèves-avocat·es,

**ALERTE** les instances ordinales et le Conseil National des Barreaux sur les problématiques graves rencontrées par les étudiant·es et élèves-avocat·es, notamment en période de crise sanitaire,

**DEMANDE** l'adoption et la mise en œuvre de mesures efficaces à destination des étudiant·es et élèves avocat·es pour répondre à ces difficultés professionnelles, sociales et économiques de manière pérenne.